

[Titre du document]

LIBELLÉS ACTUELS	LIBELLÉS PROPOSÉS
<p><b>Article 51 : Procédure de la tenue d'assemblée</b></p> <p><b><i>Intégré à l'article 13</i></b></p> <p>Lors de toute assemblée ou séance de Santé mentale Québec Rive-Sud, le président adopte la procédure la plus apte à respecter les droits de tous les membres. Au besoin, il doit agir suivant la <i>Procédure des assemblées délibérantes</i> de Victor Morin. Cependant, tout règlement du présent document prévaut sur toute autre procédure établie.</p>	<p><b>Article 13 : Assemblée générale annuelle</b></p> <p>L'assemblée générale annuelle se tient à la date, à l'heure et au lieu déterminé par le conseil d'administration. Cette assemblée a lieu dans les trois mois suivant la fin de l'exercice financier (31 mars).</p> <p>Lors de toute assemblée ou séance de Santé mentale Québec Rive-Sud, le président adopte la procédure la plus apte à respecter les droits de tous les membres. Au besoin, il doit agir suivant la <i>Procédure des assemblées délibérantes</i> de Victor Morin. Cependant, tout règlement du présent document prévaut sur toute autre procédure établie.</p>
<p><b>Article 20 : assemblée générale spéciale</b></p> <p>Une assemblée générale spéciale est tenue:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• à la demande du conseil d'administration;</li><li>• sur requête écrite adressée au conseil d'administration par au moins dix pourcent des membres, dans les vingt-et-un jours qui suivent la réception de cette requête; à défaut par le président ou le secrétaire du conseil d'administration d'expédier l'avis de convocation dans le délai imparti, ces membres peuvent signer et expédier l'avis de convocation;</li><li>• un seul point à l'ordre du jour peut faire l'objet d'une assemblée générale spéciale.</li></ul>	<p><b>Article 20 : assemblée générale extraordinaire</b></p> <p>Une assemblée générale spéciale est tenue:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• à la demande du conseil d'administration et les buts et les objectifs d'une telle assemblée devront être spécifiés ;</li><li>• sur requête écrite adressée au conseil d'administration par au moins dix pourcent des membres, dans les vingt-et-un jours qui suivent la réception de cette requête; à défaut par le président ou le secrétaire du conseil d'administration d'expédier l'avis de convocation dans le délai imparti, ces membres peuvent signer et expédier l'avis de convocation;</li><li>• un seul point à l'ordre du jour peut faire l'objet d'une assemblée générale <b>extraordinaire</b>.</li></ul>

## [Titre du document]

<p><b>Article 27: Vacance</b></p> <p>Il y a vacance au conseil d'administration à la suite de l'un des événements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• décès d'un administrateur;</li><li>• démission par écrit d'un administrateur;</li><li>• destitution d'un administrateur entérinée par l'assemblée générale;</li><li>• absence non motivée d'un administrateur à trois séances consécutives.</li></ul>	<p><b>Article 27: Vacance</b></p> <p>Il y a vacance au conseil d'administration à la suite de l'un des événements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• décès d'un administrateur;</li><li>• démission par écrit d'un administrateur;</li><li>• destitution d'un administrateur entérinée par l'assemblée générale;</li><li>• l'absence non motivée d'un administrateur à trois séances consécutives est un motif de destitution. Dans ce cas, une assemblée générale extraordinaire des membres devra être convoquée pour le destituer.</li></ul>
<p><b>Article 36 : Rémunération</b></p> <p>Les administrateurs agissent bénévolement, c'est-à-dire sans rémunération, pour leur rôle au conseil d'administration. Par ailleurs, un administrateur peut en tout temps agir à titre de <b>contractuel</b> bénévole <b>embauché par Santé Mentale Québec Rive-Sud</b> pour animer un atelier ou donner une conférence.</p> <p>Dans le cas où la recherche d'une personne compétente pour animer un atelier ou donner une conférence ayant fait l'objet d'une décision du conseil d'administration aurait été infructueuse, un administrateur pourrait y être mandaté, <b>à la suite d'une résolution du conseil, durant une année et être rémunéré pour ses services.</b></p>	<p><b>Article 36 : Rémunération</b></p> <p>Les administrateurs agissent bénévolement, c'est-à-dire sans rémunération, pour leur rôle au conseil d'administration. Par ailleurs, un administrateur peut en tout temps agir à titre de bénévole pour animer un atelier ou donner une conférence <b>pour Santé mentale Québec Rive-Sud.</b></p> <p>Dans le cas où la recherche d'une personne compétente pour animer un atelier ou donner une conférence ayant fait l'objet d'une décision du conseil d'administration aurait été infructueuse, un administrateur pourrait y être mandaté, <b>à condition qu'il le fait bénévolement.</b></p>

[Titre du document]

<p><b>Article 40: Le président</b> Le président a pour principale responsabilité d'exercer un leadership dans la gestion de Santé Mentale Québec Rive-Sud. À cette fin, il exerce notamment les rôles et fonctions suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>il dirige et coordonne les activités et les initiatives de Santé Mentale Québec Rive-Sud et voit à son bon fonctionnement;</li></ul>	<p><b>Article 40: Le président</b> Le président a pour principale responsabilité d'assurer une bonne gestion de Santé Mentale Québec Rive-Sud. À cette fin, il exerce notamment les rôles et fonctions suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>il s'assure de la réalisation des activités et des initiatives de Santé Mentale Québec Rive-Sud et voit à son bon fonctionnement;</li></ul>
<p><b>Article 52 : Dissolution</b></p>	<p><b>Article 51 : Dissolution</b> L'article 52 devient l'article 51 car l'article 51 a été intégré à l'article 13</p>